

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 240.000 Euros
Siège social : 12, rue Rémora 33170 - GRADIGNAN
432.382.927 R.C.S. BORDEAUX.

AVIS DE CONVOCATION

Aux termes d'un avis de réunion valant avis de convocation publié dans l'édition du *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* n° 120 du 05 octobre 2012 insertion N° 1205937, les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **09 novembre 2012 à 8 heures**, au siège de la société, 12, rue Rémora à GRADIGNAN (33170) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Augmentation du capital social de 17.760 Euros par émission de 74.000 actions de préférence « Actions AP »,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de FCPI IXO Développement 4,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 630.000 Euros, par émission de 126.000 obligations convertibles en actions ordinaires « Actions AO »,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de SCR IRDI Midi Pyrénées, FIP IXO Développement 5,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de numéraire,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société INFO NETWORK SYSTEMS,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 6.000 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au *BALO* le 05 octobre 2012 a été modifié par le Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu le 19 octobre 2012 à 8 heures afin de modifier comme suit les résolutions suivantes :

Première résolution: (*Augmentation du capital social de 17.760 Euros par émission de 74.000 actions de préférence « Actions AP »*) — Il a été ajouté à l'alinéa suivant après le paragraphe 4 :

4 – Possibilité de conversion des Actions AP en Actions Ordinaires de la Société TELECOM DESIGN selon les mêmes règles que les Obligations Convertibles.

« **Toutefois, en cas de nouveau tour de table d'au moins 500.000 Euros avant le 31 décembre 2016, les actions AP seront converties en actions et au prix du nouveau tour dans la limite d'un prix par action compris entre 3 Euros et 5 Euros, prime d'émission comprise.** »

Quatrième résolution: (*Modification corrélatrice des statuts*) — L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 8 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 257.760 Euros, divisé en 1.074.000 actions de 0,24 Euro, entièrement libérées.

Il est composé de :

- 1.000.000 actions ordinaires « AO »,
- 74.000 actions de préférence « AP » bénéficiant des droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

Elles sont créées à titre permanent pour toute la durée de la Société.

Les Actions AP peuvent être converties en Actions Ordinaires selon les mêmes règles que les Obligations Convertibles. Toutefois, en cas de nouveau tour de table d'au moins 500.000 Euros avant le 31 décembre 2016, les actions AP seront converties en actions et au prix du nouveau tour dans la limite d'un prix par action compris entre 3 Euros et 5 Euros, prime d'émission comprise. »

Cinquième résolution: (*Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 630.000 Euros, par émission de 126.000 obligations convertibles en actions ordinaires*) — Le paragraphe 4.2.1 est désormais rédigé comme suit :

4 – Conditions particulières

4.2 – Droit de conversion avant le 31 décembre 2016

« 4.2.1. – **En cas de nouveau tour de table d'au moins 500.000 Euros, les obligataires auront l'option de convertir leurs obligations en actions et au prix du nouveau tour dans la limite d'un prix par action compris entre 3 Euros et 5 Euros, prime d'émission comprise.** »

Aucune autre modification n'a été apportée au texte des projets de résolutions publié dans l'édition du *BALO* du 05 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration.

1206093